

Togo

TGO-1995-CA-73675

## Annexe 11 : Accord du 19 mai 1995 des négociations tripartites gouvernement - Conseil national du Patronat - organisations syndicales

Du 25 avril au 18 mai 1995, se sont tenues à Lomé à la salle Entente au CASEF, des négociations tripartites entre le gouvernement, le Conseil national du Patronat et les organisations syndicales sur les plates-formes de revendications introduites par les centrales syndicales. À l'issue des discussions, il a été convenu ce qui suit :

### **1 - Priorités n° 1**

#### **1.1 - Paiement des arriérés de salaires**

- 1.1.1 - Les salaires de la période du 16 au 31 décembre 1992 seront payés avant le 15 juin 1995 ;
- 1.1.2 - Les salaires du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 1993 seront payés avant le 15 septembre 1995 ;
- 1.1.3 - Un mois supplémentaire d'arriérés de salaire sera payé avant la fin de l'année 1995 si les disponibilités financières de l'État le permettent ;
- 1.1.4 - Les autres mois supplémentaires d'arriérés seront payés dans la mesure du possible avant la fin de l'année 1996.

Le point 1.1.1 est contesté par une partie des représentants des travailleurs qui estime que la première mesure prise par le gouvernement relative aux arriérés de salaires doit être, 15 mois après la dévaluation, une mesure générale.

La partie gouvernementale a pris acte de la requête de certains syndicats relative à la signature d'un accord politique pour le paiement des salaires de période de la grève.

#### **1.2 - Paiement des arriérés de pension de retraite**

Deux mois d'arriérés de pension seront payés au cours de l'année 1995 et les 4 autres mois seront payés avant la fin de l'année 1996.

### 1.3 - Paiement des subventions salariales

Tous les arriérés de subventions salariales seront payés avant la fin de l'année 1995 et l'État fera des efforts pour éviter d'accumuler de nouveaux arriérés.

### 1.4 - Paiement des allocations familiales de l'année 1994 aux agents permanents de l'État

La partie gouvernementale a informé les autres parties qu'elle a déjà pris des dispositions pour verser, dès la première semaine de mai 1995, 80 millions de FCFA de cotisations à la Caisse nationale de Sécurité sociale en complément de ses versements antérieurs pour permettre à celle-ci de payer 6 mois d'allocations familiales aux agents permanents de l'État au titre de l'année 1994. Des efforts ultérieurs seront faits pour le paiement des 6 mois restants.

### 1.5 - Ajustement et revalorisation des salaires

1.5.1 - Le principe de la suppression de l'Impôt de Solidarité nationale à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1996 a été retenu. Un projet de loi en ce sens sera introduit à l'Assemblée nationale avant la fin du 1<sup>er</sup> semestre 1995.

1.5.2 - Des études seront réalisées pour la révision de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP).

1.5.3 - La revalorisation des salaires sera prise en compte dans la réforme de la Fonction publique dont l'étude est déjà amorcée avec le concours de la Banque mondiale.

1.5.4 - L'impact de la déduction du revenu imposable des agents de l'État de l'amortissement des prêts pour l'acquisition du premier immeuble d'habitation sera évalué en vue de l'application des textes en vigueur.

### 1.6 - Traitement des prestations de service public

Le gouvernement donnera des instructions aux Conseils d'Administration des sociétés concernées pour étudier dans les meilleurs délais le gel des factures impayées d'eau, d'électricité et de téléphone depuis la période de grève jusqu'au 30 juin 1994.

### 1.7 - Annulation des intérêts des banques relatifs à la période de grève

Un comité de négociation gouvernement-association professionnelle des banques-organisations syndicales est mis sur pied à cet effet.

## 2 - Priorités n° 2

### 2.1 - Mise en place des commissions tripartites suivantes

#### 2.1.1 - Commission des Prix

Le gouvernement s'engage à intégrer dans la Commission interministérielle des Prix, les représentants du Conseil national du Patronat et des Organisations syndicales.

2.1.2 - Commission pour l'étude de la levée des taxes sur les matériaux de construction.

2.1.3 - Commission pour l'étude de la libéralisation de la vente du ciment.

2.1.4 - Commission pour l'étude de la levée de toutes les taxes sur le matériel agricole et les engins utilitaires.

### 2.2 - Paiement de la dette intérieure de l'État

Sur la base du recensement déjà effectué par le gouvernement, la dette intérieure sera progressivement apurée en fonction des disponibilités financières de l'État.

### 2.3 - Accroissement des dotations budgétaires des services sociaux (Santé, Éducation)

Des dispositions ont été déjà prises par le gouvernement pour satisfaire cette exigence.

### 2.4 - Implication sous forme de concertation des syndicats et du patronat aux négociations avec les bailleurs de fonds

## 3 - Priorités n° 3

Participation des syndicats et du patronat à la révision du Code du travail, de la Convention collective interprofessionnelle et du Statut général de la Fonction publique.

En foi de quoi, le présent accord préliminaire est établi et signé par les représentants des trois parties en négociation.

Fait à Lomé, le 19 mai 1995

**ONT SIGNÉ :**

Pour la confédération générale des  
Cadres du Togo

Kodjo Edoh AGBOBLI

Pour la Confédération nationale des Travailleurs  
du Togo (CNTT)

Dolayi DOEVI-TSIBIAKOU

Pour la Confédération syndicale des  
Travailleurs du Togo (CSTT)

KWAMI Clément MABLE

Pour la Force ouvrière Togolaise  
(FOT)

Garba TOURE

Pour le groupe des Syndicats autonomes  
(GSA)

Aqbnévigan AGLAMEY-PAP

Pour l'Union générale des Syndicats libres  
(UGSL)

Koukou Biossey TOUZON

Pour l'Union nationale des Syndicats  
indépendants du Togo (UNSIT)

TETEVI GBIKPI-BENISSAN

Pour l'Union des Travailleurs du Togo  
(UTT)

ZABIN DEL HABA SOUGOUROU

Pour le Conseil national du Patronat

DZIKE LADE-AHLIDZA

Pour le Gouvernement  
Le ministre de l'Économie et des Finances

ELOM EMILE DADZIE